

## Garantie complémentaire dépendance : trois niveaux d'indemnisation

La **garantie complémentaire dépendance**, avec ses trois niveaux d'indemnisation, vient renforcer la garantie dépendance incluse à votre contrat TUT'LR.

À l'identique de la garantie dépendance incluse de base, l'indemnité versée dès la reconnaissance d'un état de dépendance partielle (GIR 3) est déterminée en fonction du degré de perte d'autonomie (GIR 1 et 2 : dépendance lourde – GIR 3 : dépendance partielle).

Garantie de base incluse à votre contrat	Garantie complémentaire dépendance NIVEAU 1	Garantie complémentaire dépendance NIVEAU 2	Garantie complémentaire dépendance NIVEAU 3
Le montant <sup>(1)</sup> de la rente mensuelle est de : <b>161 € / mois</b> (GIR 1 ou 2) <b>143 € / mois</b> (GIR 3)	Le montant <sup>(1)</sup> de la rente mensuelle est <b>DOUBLÉ</b> : <b>322 € / mois</b> (GIR 1 ou 2) <b>286 € / mois</b> (GIR 3)	Le montant <sup>(1)</sup> de la rente mensuelle est <b>TRIPLÉ</b> : <b>483 € / mois</b> (GIR 1 ou 2) <b>429 € / mois</b> (GIR 3)	Le montant <sup>(1)</sup> de la rente mensuelle est <b>QUADRUPLÉ</b> : <b>644 € / mois</b> (GIR 1 ou 2) <b>572 € / mois</b> (GIR 3)

(1) Montant pour une survenance d'un état de dépendance en 2022. Le montant de la garantie est revalorisé annuellement en fonction de l'évolution des prix des prestations dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (indice Ehpad). Pour les personnes dépendantes, la rente mensuelle versée au titre de la garantie de base incluse au contrat évolue chaque année. La rente mensuelle au titre de la garantie complémentaire dépendance est celle de l'année de survenance de la dépendance.

### ■ EN CAS DE DÉPENDANCE, POURQUOI TUTÉLAIRE S'APPUIE-T-ELLE SUR LE RATTACHEMENT À UN GROUPE GIR ?

Tout simplement afin de limiter les démarches des personnes confrontées à la perte d'autonomie. En cas de perte d'autonomie, il suffit d'adresser à la mutuelle une copie de l'évaluation effectuée pour le versement de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) par les services compétents du conseil départemental ou de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad). Cette évaluation rattache les personnes dépendantes, en fonction des aides nécessitées par leur état, à l'un des six groupes iso-ressources (GIR). Les GIR 1 et 2 correspondent à une dépendance lourde, le GIR 3 à une dépendance partielle.

### ■ À QUEL MOMENT LES GARANTIES DU CONTRAT PRENNENT-ELLES EFFET ?

Une fois la garantie souscrite, la prise d'effet de la garantie est immédiate en cas de dépendance consécutive à un accident. Elle est différée d'un an en cas de maladie, de trois ans en cas de maladie neurologique ou psychique. Si l'état de dépendance survient durant le délai d'attente, les cotisations perçues, nettes de frais de gestion, sont remboursées.

### ■ LE CONTRAT TUT'LR PRÉVOIT UNE POSSIBLE MISE EN RÉDUCTION DE LA GARANTIE COMPLÉMENTAIRE DÉPENDANCE. DE QUOI S'AGIT-IL ?

Dans l'hypothèse où vous résiliez votre contrat ou un niveau d'indemnisation parmi les trois proposés, sous réserve d'avoir cotisé huit années entières au moins au titre de la garantie complémentaire dépendance ou du niveau résilié, vous conservez le bénéfice d'une couverture à taux réduit.

### ■ COMMENT SERA ÉVALUÉE VOTRE PERTE D'AUTONOMIE ?

La grille nationale Aggir permet d'évaluer le degré de dépendance du demandeur de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), afin de déterminer le niveau d'aide dont il a besoin. Les niveaux de dépendance sont classés en 6 groupes dits « iso-ressources » (GIR). À chaque GIR correspond un niveau d'aide nécessaire pour accomplir les actes essentiels de la vie quotidienne. Le contrat TUT'LR prévoit une indemnisation en cas de :

#### DÉPENDANCE LOURDE

##### GIR 1 :

- Personne confinée au lit ou au fauteuil, dont les fonctions mentales sont gravement altérées et qui nécessite une présence indispensable et continue d'intervenants,
- ou personne en fin de vie.

##### GIR 2 :

- Personne confinée au lit ou au fauteuil, dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et dont l'état exige une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante,
- ou personne dont les fonctions mentales sont altérées, mais qui est capable de se déplacer et qui nécessite une surveillance permanente.

#### DÉPENDANCE PARTIELLE

##### GIR 3 :

- Personne ayant conservé son autonomie mentale, partiellement son autonomie locomotrice, mais qui a besoin quotidiennement et plusieurs fois par jour d'une aide pour les soins corporels.

## ■ COTISATION MENSUELLE DE LA GARANTIE COMPLÉMENTAIRE DÉPENDANCE (BARÈME 2022)

La cotisation est déterminée en fonction de l'âge atteint<sup>(1)</sup> l'année de souscription<sup>(2)</sup> de la garantie complémentaire dépendance.

âge	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	âge	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	âge	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
jusqu'à 20 ans	5,12 €	10,24 €	15,36 €	39 ans	6,54 €	13,08 €	19,62 €	58 ans	9,67 €	19,34 €	29,01 €
21 ans	5,18 €	10,36 €	15,54 €	40 ans	6,64 €	13,28 €	19,92 €	59 ans	9,95 €	19,90 €	29,85 €
22 ans	5,24 €	10,48 €	15,72 €	41 ans	6,75 €	13,50 €	20,25 €	60 ans	10,25 €	20,50 €	30,75 €
23 ans	5,30 €	10,60 €	15,90 €	42 ans	6,86 €	13,72 €	20,58 €	61 ans	10,54 €	21,08 €	31,62 €
24 ans	5,36 €	10,72 €	16,08 €	43 ans	6,98 €	13,96 €	20,94 €	62 ans	10,86 €	21,72 €	32,58 €
25 ans	5,42 €	10,84 €	16,26 €	44 ans	7,10 €	14,20 €	21,30 €	63 ans	11,20 €	22,40 €	33,60 €
26 ans	5,48 €	10,96 €	16,44 €	45 ans	7,23 €	14,46 €	21,69 €	64 ans	11,57 €	23,14 €	34,71 €
27 ans	5,55 €	11,10 €	16,65 €	46 ans	7,36 €	14,72 €	22,08 €	65 ans	11,96 €	23,92 €	35,88 €
28 ans	5,62 €	11,24 €	16,86 €	47 ans	7,50 €	15,00 €	22,50 €	66 ans	12,38 €	24,76 €	37,14 €
29 ans	5,69 €	11,38 €	17,07 €	48 ans	7,65 €	15,30 €	22,95 €	67 ans	12,83 €	25,66 €	38,49 €
30 ans	5,76 €	11,52 €	17,28 €	49 ans	7,81 €	15,62 €	23,43 €	68 ans	13,32 €	26,64 €	39,96 €
31 ans	5,84 €	11,68 €	17,52 €	50 ans	7,97 €	15,94 €	23,91 €	69 ans	13,84 €	27,68 €	41,52 €
32 ans	5,91 €	11,82 €	17,73 €	51 ans	8,14 €	16,28 €	24,42 €	70 ans	14,41 €	28,82 €	43,23 €
33 ans	5,99 €	11,98 €	17,97 €	52 ans	8,32 €	16,64 €	24,96 €	71 ans	15,03 €	30,06 €	45,09 €
34 ans	6,08 €	12,16 €	18,24 €	53 ans	8,52 €	17,04 €	25,56 €	72 ans	16,55 €	33,10 €	49,65 €
35 ans	6,16 €	12,32 €	18,48 €	54 ans	8,72 €	17,44 €	26,16 €	73 ans	17,76 €	35,52 €	53,28 €
36 ans	6,25 €	12,50 €	18,75 €	55 ans	8,94 €	17,88 €	26,82 €	74 ans	19,09 €	38,18 €	57,27 €
37 ans	6,34 €	12,68 €	19,02 €	56 ans	9,17 €	18,34 €	27,51 €	75 ans	20,55 €	41,10 €	61,65 €
38 ans	6,44 €	12,88 €	19,32 €	57 ans	9,41 €	18,82 €	28,23 €	76 ans	22,15 €	44,30 €	66,45 €

### ■ VOUS AVEZ SOUSCRIT UN NIVEAU DE GARANTIE COMPLÉMENTAIRE DÉPENDANCE POUR LA PREMIÈRE FOIS ?

La cotisation correspond au niveau souscrit et à l'âge atteint<sup>(1)</sup> en 2022.

**Exemple : En 2022, M<sup>me</sup> A., 44 ans, souscrit une couverture de niveau 2 (soit deux niveaux d'indemnisation) : sa cotisation mensuelle s'élève, en 2022, à 2 x 7,10 € = 14,20 €**

### ■ VOUS AVIEZ DÉJÀ SOUSCRIT UN NIVEAU DE GARANTIE ET VOUS VENEZ DE LE MODIFIER<sup>(3)</sup> ?

Pour chaque niveau souscrit, vous conservez le bénéfice de l'âge atteint<sup>(1)</sup> à la souscription<sup>(2)</sup>.

**Exemple : En 2019, M. B., 55 ans, a souscrit une couverture de niveau 1 (soit un niveau d'indemnisation) : sa cotisation mensuelle en 2022 au titre de ce premier niveau est égale à 1 x 8,94 €**

**En 2022, à 58 ans, il modifie son niveau d'indemnisation à la hausse en souscrivant une couverture de niveau 3 : sa cotisation mensuelle en 2022 au titre des deux niveaux supplémentaires souscrits est égale à 2 x 9,67 €**

**La cotisation mensuelle totale de M. B. s'élève, en 2022, à 1 x 8,94 € + 2 x 9,67 € = 28,28 €**

(1) L'âge atteint est calculé par différence de millésimes entre l'année de souscription de la garantie et l'année de naissance.

(2) Par année de souscription de la garantie complémentaire, il faut entendre l'année de prise d'effet du contrat TUT'LR ou de l'avenant (selon le cas). Cette remarque vaut pour l'ensemble du document.

(3) La modification à la hausse du niveau d'indemnisation est limitée à une fois par année civile.

### ■ PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS

Les pièces justificatives nécessaires à l'attribution des prestations sont disponibles sur demande auprès d'un conseiller adhérents en composant le **N°Cristal 0 969 398 399**

APPEL NON SURTAXE

### ■ POUR TROUVER LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS...

Rendez-vous sur :

[www.tutelaire.fr/foire-aux-questions](http://www.tutelaire.fr/foire-aux-questions)



Pour tout complément d'information, les conseillers adhérents se tiennent à votre disposition du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 :

**N°Cristal 0 969 398 399**

APPEL NON SURTAXE



Tutélaire  
Service adhérents  
45 rue Eugène Oudiné  
75013 Paris



[www.tutelaire.fr](http://www.tutelaire.fr)  
[www.wikidependance.fr](http://www.wikidependance.fr)



[www.tutelaire.fr/contact](http://www.tutelaire.fr/contact)

